

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 28/08/2025
Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU — Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-062 : Autorisation de signature de la convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » avec Montélimar Agglomération pour la remise en place du point de conteneurs semi-enterrés route de Malataverne

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de travaux de la route de Malataverne, il est prévu que les conteneurs semi-enterrés retirés pour la construction du restaurant scolaire soient réimplantés à proximité de celui-ci. Un point de collecte provisoire a été installé en attendant.

Le point de conteneurs semi-enterrés est situé sur le domaine public de la commune mais sa gestion relève de Montélimar-Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Afin de faciliter la coordination des travaux et dans un souci de bonne gestion efficace des ressources publiques, il est pertinent que la commune assure l'entièreté de la maîtrise d'ouvrage sur cette opération d'ensemble.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage désignée prévue par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique apparaît la solution la mieux adaptée puisqu'elle permettrait à Montélimar-Agglomération de confier à la commune l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur leurs compétences respectives et d'assurer ainsi une maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble de l'opération envisagée. Cela passe par la conclusion, entre Montélimar-Agglomération et la commune d'Allan d'une convention qui a notamment pour objet de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage et de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la maîtrise d'ouvrage ainsi exercée pour la remise en place du point de conteneurs semi-enterrés.

Le coût de l'aménagement correspondant est estimé à 30 000€ TTC, soit 25 000€ HT (avec un taux de TVA de 20%) pour l'implantation du point de conteneurs semi-enterrés, étant précisé que Montélimar-Agglomération prendra en charge 50 % du coût correspondant.

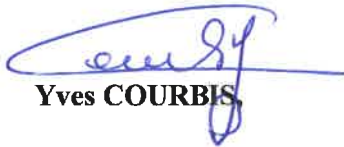
Vu la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » avec Montélimar Agglomération pour la remise en place du point de conteneurs semi-enterrés route de Malataverne
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0



Yves COURBIS

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

